

Charte E.S.G

« Environnement - Social - Gouvernance »



Fondements de notre engagement E.S.G

Une approche ESG intégrée

ROCHE-BRUNE a développé depuis plus de 10 ans un modèle de gestion M.U.S.T, appliqué à l'ensemble de ses fonds sous gestion, qui se nourrit de l'Attractivité historique d'une valeur (minimum 5 ans), pour définir son éligibilité à l'investissement long terme à partir de sa Note, son Profil et son Etat pour chaque année étudiée.

M.U.S.T est un modèle éprouvé de gestion qui vise à restituer aux investisseurs responsables, la meilleure performance des marchés d'actions sur longue période. La version 3 du progiciel M.U.S.T, permet une « justification probante » de cet énoncé. La performance des fonds gérés par Roche-Brune en situation de risques extrêmes de marché permet une « justification validante ».

L'Attractivité historique détermine 80% de la performance d'une valeur sur longue période. Le consensus des analystes pèse pour 20% seulement et il permet de valider la pertinence des options stratégiques engagés par les Entreprises* :

- Sur les gains de productivité, mesurés par l'évolution de l'Intensité Capitalistique
- Sur les marges, mesurées par l'espérance de Rentabilité des actifs engagés
- Sur la structure financière, mesurée par la couverture prospective de l'endettement net
- Sur la Croissance, mesurée par son caractère « soutenable » en termes d'Attractivité.

**A l'exclusion des sociétés financières, dont les 4 facteurs à l'Attractivité M.U.S.T ne sont pas accessibles.*

Sur longue période, les Entreprises dont le profil d'Attractivité est bon, créent durablement plus de valeur que des entreprises de moindre qualité fondamentale.



Au dernier trimestre 2009, Roche-Brune a souhaité engager un renforcement significatif de ses actions en faveur de l'Investissement Socialement Responsable, tant sur son activité de Gestion de Portefeuilles que de Capital Investissement. Dès lors, un filtre extra-financier E.S.G supplémentaire aux filtres et due diligence M.U.S.T a été mis en place, par l'intégration de la base de données mondiale « Asset 4 - Thomson Reuters ».

Par ailleurs, un comité de pilotage ESG a été créé ; composé des gérants et d'un conseil en Analyse extra-financière (ETHIFINANCE – cf. ci-après), il a pour attributions :

- de veiller au respect des 6 principes de la charte PRI
- de s'assurer de la bonne traçabilité des processus de décision et de la qualité des outils mis à la disposition des gérants
- de restituer aux gérants l'actualité ESG et les meilleures pratiques observées en matière de gestion d'actif
- de proposer des plans de formation en analyse ESG
- de sélectionner les valeurs dont l'éligibilité ESG (ou la non-éligibilité) sera validée lors d'une mission ESG approfondie mise en œuvre chaque.

Un actionnaire engagé et responsable

Pour Roche-Brune, les comportements socialement responsables et la création de valeur sont indissociables. Ainsi, Roche-Brune, consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements de ses clients, a donc dès l'origine pris la mesure de son rôle en ce domaine. Roche-Brune entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles ses fonds ont une participation.

Roche-Brune a adopté ce comportement discipliné dès son agrément en 2004, car la gestion pour compte de tiers implique également la délégation du droit de vote associé aux actions détenues en portefeuille. Conformément à sa déontologie, Roche-Brune exerce ses fonctions en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ses O.P.C.V.M.

Les principes auxquels la société de gestion Roche-Brune souhaite se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote sont les suivants :

- Les décisions entraînant une modification des statuts.
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- La nomination et la révocation des organes sociaux



- Les conventions dites réglementées
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les programmes d'émission et de rachat des de titres de capital.

Des Engagements Internationaux

1. Suivi des recommandations des Associations professionnelles

Association Française de la Gestion financière (AFG)

L'AFG et le FIR (Forum pour l'investissement responsable) ont publié un nouveau code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public, qui énonce dans son principe directeur : *« les gérants se doivent de donner des informations exactes en langage clair et compréhensible par un large public adéquates et actualisées, pour permettre aux investisseurs de mieux comprendre les politiques et pratiques ESG mises en œuvre dans leurs fonds »*

Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC)

L'AFIC définit dans son code de déontologie : *« les gérants doivent librement exercer les droits attachés aux valeurs mobilières qu'ils gèrent tout en préservant l'intérêt des investisseurs. Ils doivent se comporter en partenaires loyaux, eu égard aux règles de la profession, envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définiront avec les dirigeants de celles-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront. Ils doivent se donner les moyens de pouvoir remplir pleinement leur rôle d'actionnaire.*

Le suivi des recommandations des associations professionnelles est supervisé par le comité de pilotage ESG mis en place par la société de gestion ; ce comité a validé la présente charte en sa réunion du 25 mars 2010.

2. Signataire des 6 principes essentiels de la charte PRI depuis janvier 2010



Les « Principes pour l'investissement Responsable » (PRI) émanent d'une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Mis en place en 2006 par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien continu du Programme des Nations Unies pour l'Environnement Initiative Financière (EIF) et le Pacte Mondial des Nations Unies, ces Principes tiennent compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Les signataires des PRI bénéficient d'un cadre de travail leur permettant de conforter leurs pratiques d'investissement sur la voie d'une économie mondiale plus stable, promouvant ainsi une société écologiquement et humainement soutenable. www.unpri.org

Des Partenariats stratégiques forts

La présente charte, signée par l'ensemble des gérants et directeurs des participations, vient en support :

1. De l'engagement Socialement Responsable de notre associé minoritaire et partenaire stratégique, le groupe APICIL :

L'un des premiers groupes français de protection sociale complémentaire, et leader en Rhône-Alpes, le Groupe APICIL propose plus qu'un accompagnement personnalisé pour la santé, la prévoyance, l'épargne et la retraite. Responsable et solidaire, le Groupe s'engage à construire des solutions pérennes, conciliant intérêts individuels et collectifs.

2. Du choix d'une gestion I.S.R de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS, notre partenaire en gestion :

Concilier performance et responsabilité dans les investissements, c'est l'objectif de la gestion éthique et solidaire au sein d'ECOFI INVESTISSEMENTS. Cette expertise s'est développée et enrichie au fil des ans. Du fait de son appartenance au Groupe Crédit Coopératif, ECOFI INVESTISSEMENTS bénéficie d'une très bonne connaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire et des entreprises qui la composent. ECOFI INVESTISSEMENTS propose aujourd'hui une large gamme d'OPCVM éthiques et solidaires, qui s'inscrit tout naturellement dans la gamme de produits bancaires et financiers solidaires proposée par le Crédit Coopératif, lui permettant de jouer un rôle actif et innovant dans quatre domaines, chacun correspondant à une logique spécifique.

3. De notre partenariat en analyse extra-financière avec la société coopérative ETHIFINANCE :

Roche-Brune s'est doté d'un Comité de Pilotage E.S.G, tenu semestriellement et encadré par un Tiers conseil en Analyse extra-financière, ETHIFINANCE. De par cette expertise, Roche-Brune souhaite aboutir courant 2010 à la publication d'un premier rapport extra-financier à deux niveaux, à savoir sur les fonds, à l'instar des reportings mensuels de gestion, et sur la société de façon annuelle. ETHIFINANCE a par ailleurs validé la présente charte, en sa réunion du 25 mars 2010.

Une Gestion encadrée et responsable

Dans la Gestion de Portefeuille

1. Un Organe compétent

Le Comité mensuel de sélections de valeurs, sous la responsabilité de gérants et à partir des recommandations du Comité semestriel de pilotage E.S.G

2. Le Principe

La sélection des valeurs éligibles aux critères E.S.G suit une logique de préférence, par opposition à une logique de discrimination a priori. L'analyse est limitée aux seules valeurs éligibles à l'investissement selon le modèle M.U.S.T qui constitue un préalable incontournable.

Roche-Brune combine ainsi, analyses financière (parcours M.U.S.T) et extra-financière (parcours E.S.G) pour la sélection des titres entrant dans la composition de ses portefeuilles. Ainsi les valeurs retenues sont celles qui combinent à la fois, création de valeur, au sens de « must in class » et comportement socialement responsable, au sens de « best in class » sur la base de quatre familles de critères ou piliers : Economique, Environnement, Social et Gouvernance.

3. Une méthode de suivi quantitative et qualitative

Il est instauré mensuellement une **grille quantitative de lecture** des entreprises à partir de la base de données « Asset 4 – Thomson Reuters », selon 3 niveaux:

Notation : Chaque valeur doit bénéficier d'une note globale minimale pour être sélectionnées (parmi : A+, A ; A-, B+, B, B-, ou C+).

Contribution : En deuxième niveau, il est porté une attention à la contribution de chacun des 4 piliers définis plus haut. A la date d'établissement de cette charte, ces piliers sont équipondérés. Toute évolution ultérieure de ce principe de pondération devra être validée par le comité de pilotage ESG.

Profil : En dernier niveau, il sera tenu compte de l'évolution historique de la note de chaque valeur, pour donner priorité aux sociétés qui progressent dans leurs considérations E.S.G.

Une **revue qualitative annuelle des entreprises** en portefeuille est par ailleurs réalisée (minimum de 3 dossiers par an). Cette revue sera confiée à un cabinet externe qui effectuera une visite de la société, un entretien avec ses dirigeants et un rapport circonstancié pour chaque société étudiée.

4. Les enjeux ESG dans la construction et la gestion de portefeuilles

Chaque évaluation est reprise au compte-rendu du Comité mensuel de Sélection

L'éligibilité E.S.G ne détermine pas le poids d'une valeur en portefeuille. Celui-ci est la seule résultante de l'analyse M.U.S.T.

Pour chaque portefeuille, l'objectif est qu'au moins 90% des encours investis en actions le soient dans des entreprises dotées de notations E.S.G compatibles avec la méthodologie décrite plus haut.

Pour chaque valeur en portefeuille, est disponible l'intégralité de son parcours M.U.S.T d'une part et E.S.G d'autre part. Ainsi, 100% des analyses des valeurs éligibles au sens M.U.S.T et E.S.G sont renseignées.

La perte de l'éligibilité E.S.G pour une valeur conduit à son exclusion du portefeuille.

Dans le Capital Investissement

1. Organes compétents

Le Comité des Participations et le Comité d'Investissement Consultatif à partir des recommandations du Comité semestriel de pilotage E.S.G et de la politique I.S.R spécifique à chaque fonds dédié.

2. Le Principe

La sélection des valeurs éligibles aux critères E.S.G suit une logique de préférence, par opposition à une logique de discrimination a priori. L'analyse est limitée aux seules valeurs éligibles à l'investissement selon le modèle M.U.S.T qui constitue un préalable incontournable.

Roche-Brune combine ainsi analyses financière (parcours M.U.S.T) et extra-financière (parcours E.S.G) pour la sélection des participations entrant dans la composition de ses portefeuilles. Les valeurs retenues sont celles qui combinent à

la fois, création de valeur, au sens de « must in class » et comportement socialement responsable au sens de « best in class », sur la base :

- D'un rapport annuel E.S.G de la part des dirigeants et repris en annexe du dossier de présentation
- Des conclusions d'une revue limitée des thématiques ESG, préalable à tout investissement

3. Une méthode de suivi quantitative et qualitative

Lors des prises de participations : Il est instauré une grille quantitative de lecture de chaque entreprise en portefeuille, selon les axes suivants :

Notation : Notation issue de la revue limitée effectuée préalablement à l'investissement.

Contribution : En deuxième niveau, il est porté une attention à la contribution de chacun des 4 piliers définis plus haut. A la date d'établissement de cette charte, ces piliers sont équipondérés. Toute évolution ultérieure de ce principe de pondération devra être validée par le comité de pilotage ESG.

Profil : En dernier niveau, il sera donné priorité aux sociétés qui progressent dans leurs considérations E.S.G.

Cette grille de lecture sera mise à jour :

- dès la survenance d'un évènement susceptible de la remettre en cause
- au moins tous les 24 mois en l'absence d'un tel évènement

Une revue **qualitative annuelle des entreprises** en portefeuille est par ailleurs réalisée (minimum de 2 dossiers par an). Cette revue sera confiée à un cabinet externe qui effectuera une visite de la société, un entretien avec ses dirigeants et un rapport circonstancié pour chaque société étudiée.

4. Les enjeux ESG dans la construction et la gestion de portefeuilles

Chaque évaluation est reprise au dossier remis au Comité d'Investissement Consultatif.

L'éligibilité E.S.G ne détermine pas le poids d'une valeur en portefeuille. Celui-ci est la seule résultante de l'analyse M.U.S.T. et de la politique d'investissement défini pour le fonds et de la négociation avec le tour de table.

Pour chaque portefeuille, l'objectif est qu'au moins 90% des participations soient prises dans des entreprises dotées de notations E.S.G compatibles avec la méthodologie décrite plus haut.

Pour chaque valeur en portefeuille, est disponible l'intégralité de son parcours M.U.S.T d'une part et E.S.G d'autre part. Ainsi, 100% des analyses des valeurs éligibles au sens M.U.S.T et E.S.G sont renseignées.

La perte de l'éligibilité E.S.G pour une société conduit à un entretien préalable avec ses dirigeants pour les amener à infléchir la tendance, puis, en cas d'échec à une recherche de liquidité de la participation.

Paris, le 25 mars 2010

Les signataires :

Bruno FINE

Gérant et Directeur des participations

Frank RICHARD

Directeur des participations

Grégoire LAVERNE

Gérant

